

# Commission de Suivi de Site

## Finorga-Novasep et Complexe Pétrolier

Réunion du

23 mai 2018

à 9h30 à la Sous-Préfecture de Vienne

### Liste des participants

#### Représentants des administrations publiques

Préfecture de l'Isère – Sous-Préfecture de Vienne	Excusé
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes	<b>M. Jean-Pierre FORAY</b> Chef de l'Unité Départementale de l'Isère
Direction Départementale des Territoires (DDT)	<b>M. Fabien ESPINASSE</b> Environnement Risques et Développement Durable
SID-PC	<b>M. Eric VINCENT</b> Directeur
Agence Régionale de Santé (ARS)	Excusée
DIRECCTE	<b>M. René CHARRA</b> Responsable d'Unité de Contrôle

#### Personne qualifiée

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	<b>Capitaine Yann SOUNICK</b> Représentant du groupement Nord
---	--

#### Représentants de l'exploitation

NOVASEP - FINORGA	<b>M. Jean-Pierre PILLEUX</b> - Directeur
TOTAL RAFFINAGE FRANCE	<b>M. Vincent LASSERRE</b> – Chef du service Environnement et Sécurité Industrielle
SPMR	<b>M. Cécil ADAM</b> – Directeur d'exploitation
SDSP	<b>M. Pierre VIALTEL</b> – Directeur du terminal
ESSO – STOCKAGE PÉTROLIER DU RHÔNE	<b>M. K. KOUASSI</b> – Chef d'établissement

#### Représentants des collectivités territoriales

Commune de Chasse sur Rhône	<b>M. Claude BOSIO</b> – Maire
Commune de Villette de Vienne	<b>M. Bernard LOUIS</b> – Maire
Commune de Serpaize	<b>M. Max KECHICHIAN</b> – Maire
Commune de Luzinay	<b>M. Dominique DEHAENE</b> – Adjoint au Maire
Commune de Givors	<b>M. Jonathan LONOCE</b> – Adjoint au Maire

Vienne Condrieu Agglomération

**M. Isidore POLO** – Vice-Président

Conseil Départemental de l'Isère

**Mme Elisabeth CELARD** – Conseillère départementale

**Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains**

FRAPNA Isère

**Mme Chantal GEHIN** - Présidente

Riverain du complexe pétrolier

**M. Robert TREMOUILHAC**

**Représentants des Salariés**

NOVASEP - FINORGA

**M. SILUEMI**

TOTAL RAFFINAGE FRANCE

**M. Thierry TORDJMAN**

ESSO SAF

**M. Albert VARLET** – Secrétaire du CHS-CT

**Assistaient également à la réunion :**

DREAL

**M. Ronan ESCOFFIER** – Inspecteur référent complexe pétrolier

Sous-Préfecture de Vienne

**M. Christophe CHARMASSON** – Responsable du bureau Développement des Territoires

**M. Didier GUIRAUD** – Bureau du Développement des Territoires

NOVASEP Finorga

**Mme Karen TISSOT** – Responsable HSE

Vienne Condrieu Agglomération

**Mme Charlène NIGAY** – Instructeur ADS

TOTAL Raffinage France

**M. Joël GABERT** – Chef des dépôts de Villette de Vienne, Serpaize et Saint Quentin Fallavier

Société AMaRisk,  
Chargée d'assister le secrétariat de la CSS

**M. Michel PERRIER**

## Compte rendu de la réunion

### 1. Ouverture par M. FORAY, Chef de l'Unité Départementale de l'Isère de la DREAL

M. FORAY préside la réunion et propose l'ordre du jour après un rapide tour de table :

- Avis de la CSS sur le projet de PPRT de Vilette de Vienne (complexe pétrolier)
- Présentation du rapport d'activité annuel (exploitants)
- Point sur l'action de l'inspection des installations classées (DREAL)
- Questions diverses

Avant de poursuivre la réunion, M. FORAY informe la commission qu'elle ne dispose actuellement pas de représentant de la CSS au sein des Personnes et Organismes Associés (POA).

Mme GEHIN, présidente de la FRAPNA Isère, se propose; sa candidature est approuvée par la commission. Elle sera consultée sur le projet au titre des POA.

### 2. Présentation du projet de PPRT du complexe pétrolier

M. ESPINASSE présente le projet de PPRT et précise qu'il est en cours d'envoi aux différentes POA.

Le PPRT a été prescrit en 2012, et a fait l'objet d'une represcription à la suite de la communication par TOTAL de nouveaux phénomènes dangereux modifiant les aléas et le périmètre d'étude du PPRT.

La nouvelle procédure, en cours, s'est déroulée de la manière suivante :

- Porter à connaissance des nouveaux aléas le 16/02/2017
- Nouvel arrêté de prescription le 15/01/2018
- Réunion POA le 08/02/2018
- Réunion publique le 27/02/2018
- Phase de consultation des POA et de la CSS : en cours

Le PPRT concerne 5 établissements Seveso Seuil Haut (SSH) :

- 2 établissements appartenant à TOTAL,
- Société du Dépôt de Saint Priest (SDSP),
- SPMR,
- ESSO SAF.

Entre les deux prescriptions, l'évolution des aléas a conduit à des zones plus étendues sur Luzinay et Serpaize, et moins étendues sur Vilette de Vienne.

Les enjeux représentent une vingtaine de logements, avec 2 points singuliers :

- Le réaménagement de l'ancienne carrière sur le territoire de Vilette de Vienne,
- Le changement de destination de bâtiments agricoles convertis en logements.

### Urbanisation future

Le projet de zonage réglementaire, issu de la doctrine nationale de correspondance avec les niveaux d'aléas, comporte les zones suivantes :

- Zones R et r, fusionnées par décision des POA, auxquelles s'appliquent le principe d'interdiction stricte,
- Zones B, à l'intérieur desquelles on n'autorisera pas d'augmentation de la population, sauf à la marge,
- Zones b, où s'applique le principe d'autorisation sous condition de mise en œuvre de mesures de protection, à l'exception des établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables.

### Infrastructures de transport

- La route située à l'Ouest du complexe pétrolier fera l'objet d'un affichage informant les usagers des risques et de la conduite à tenir en cas d'alerte et sera équipée d'un dispositif d'interruption de la circulation,
- La route située à l'Est (route Chantemerle / Chasson) sera fermée à la circulation,
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du périmètre du PPRT, sauf pour les riverains.

**M. DEHAENE**, maire de Luzinay, indique qu'il préférerait que la route Est route soit traitée de la même manière que la route de Villette de Vienne.

Considérant que le linéaire exposé à des aléas F et TF est plus important sur cette route, **M. ESPINASSE** propose de garder le projet en l'état.

**Mme GEHIN** demande des précisions sur les équipements qui seront implantés sur la route Ouest.

**M. ESPINASSE** indique qu'il s'agira d'une signalisation permanente par panneaux et d'un dispositif d'interruption de la circulation.

**M. FORAY** précise que ce type de dispositifs risque d'être inefficace sur la route Est, exposée à des risques d'explosion : l'interruption de la circulation pourrait intervenir trop tard pour éviter des victimes.

Il distingue la signalisation liée au PPRT : panneaux d'information, à la charge du gestionnaire de la voie, et le dispositif d'interruption de la circulation (feu clignotant) , qui relève du Plan Particulier d'Intervention (PPI), et qui est à la charge des exploitants des sites à l'origine des risques.

**M. TORDJMAN** fait remarquer que les salariés des exploitants et des entreprises extérieures devront pouvoir accéder au site en empruntant cette route.

**M. LASSERRE** précise que 3 types de personnes doivent pouvoir accéder au site :

- Les salariés,
- Les entreprises extérieures,
- Les visiteurs et les livreurs.

**M. FORAY** indique que la rédaction du projet de règlement comporte l'interdiction de circulation sur cette route, sauf pour la desserte des sites et pour les ayants droit tels qu'exploitants agricoles et riverains.

### Autres usages

**M. TREMOUILHAC** demande si la chasse et la promenade seront interdits en zone rouge.

**M. ESPINASSE** répond que ces activités ne seront pas interdites et qu'il y aura un balisage d'information.

**M. FORAY** propose que, le nombre de personnes présentes pouvant être relativement élevé lors d'événements particuliers, les sociétés de chasse convertissent les zones R et B en réserve de chasse.

### Protection des logements existants

Un accompagnement sera proposé aux propriétaires d'un point de vue technique, administratif et financier.

Un délai de 8 ans est prévu pour réaliser les travaux.

Le diagnostic sera intégralement financé.

Les travaux seront financés à 90 % par l'état (crédit d'impôt 40 %), les collectivités territoriales (25 %) et les exploitants (25 %).

Les travaux prescrits concerneront la protection contre les effets de surpression compris entre 20 et 50 mbar ; ils ne sont obligatoires que pour les logements.

**M. LOUIS** fait part d'un projet de changement de destination d'un bâtiment pour accueillir des bureaux.

**M. ESPINASSE** indique que, pour ce cas particulier, les travaux seront à la charge du propriétaire.

**M. TREMOUILHAC** demande qui prévient les propriétaires concernés et qui contrôle la réalisation des travaux.

**M. ESPINASSE** répond que l'information est laissée à l'initiative des communes.

**M. LOUIS** indique que Villette de Vienne procédera à une information personnalisée.

**M. FORAY** incite toutes les mairies à adresser un courrier individuel aux propriétaires concernés lors de l'ouverture de l'enquête publique.

**M. LOUIS** demande si l'organisation de battues pour la régulation de la population de sangliers pourra être maintenue, y compris sur les sites.

**M. FORAY** considère que ces situations peuvent être tolérées à conditions qu'elles soient très exceptionnelles et bien encadrées.

**M. LASSERRE** demande si la contribution de chaque exploitant au risque qui impacte chaque habitation a été étudiée ; ce point a son importance pour une répartition équitable du financement entre les exploitants.

**M. FORAY** indique que ce sera fait au moment de l'élaboration de la convention de financement tripartite.

### **Composition du dossier de PPRT**

Le dossier de PPRT comporte :

- Le plan de zonage réglementaire
- Le projet de règlement
- Un cahier de recommandations
- Une notice explicative

Le calendrier prévisionnel prévoit :

- La consultation des POA et de la CSS : en cours
- L'enquête publique : à l'automne 2018
- L'approbation du PPRT à la fin de l'année 2018

### **3. Avis de la CSS sur le projet de PPRT**

23 personnes peuvent voter.

SDSP a fait deux remarques concernant le stationnement et la réglementation des usages.

<b>Collège</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
Représentant des collectivités territoriales	0	6	1 Luzinay, émet des réserves sur la route Est
Représentants des exploitants	0	3	3 Total (2 voix) et SPMR se prononceront en tant que POA
Représentant des associations de protection de l'environnement et des riverains	0	2	0
Représentant des salariés	0	2	1 CHSCT Total : réserves sur la circulation sur la voie Est, la tenue à la pression de la salle de contrôle, la sécurisation des liaisons avec le dépôt de Saint Quentin Fallavier pour conduite à distance
Administration	0	5	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>5</b>

Au regard de ces éléments, l'avis de la CSS est favorable (Cf. document spécifique).

#### 4. Rapport d'activité de la société NOVASEP FINORGA

**M. PILLEUX** présente rapidement le site de Chasse sur Rhône et son activité de synthèse et purification de molécules pour les sciences de la vie.

Le site emploie 230 personnes et est classé Seveso seuil Haut. Il est doté d'un système de gestion de la sécurité (SGS) et d'un POI.

Le PPRT de FINORGA a été approuvé en 2013.

Le programme annuel d'exercices, d'inspections et de contrôles périodiques a été respecté.

Les investissements pour la protection de l'environnement et pour la sécurité portent principalement sur :

- La filtration de l'acide chlorhydrique,
- La sûreté du site (accès, surveillance),
- Les équipements de sécurité dans les ateliers,
- La prévention de la pollution atmosphérique par mise en place d'un traitement cryogénique,
- La sécurisation incendie,
- Les rétentions.

Le suivi des accidents et incidents se poursuit sous la forme des comptes rendus d'incident (CRI), qui comportent une cotation selon leur gravité à 3 niveaux. Les incidents les plus graves font l'objet d'une analyse approfondie.

Un seul accident du travail avec arrêt a été recensé en 2017 (entorse).

L'entreprise porte une attention particulière à la sécurité lors de l'embauche de personnel.

**M. CHARRA** demande si les statistiques présentées pour les accidents du travail prennent en compte les entreprises extérieures.

**M. PILLEUX** répond que ce n'est pas le cas.

**M. FORAY** demande que cela soit fait à l'avenir, de manière à être homogène avec les autres exploitants.

Le programme d'objectif de réduction des risques est décliné sous la forme d'un plan d'action suivi par la direction, le management et le service HSE. L'entreprise a fait évoluer sa stratégie de pilotage des actions, avec des animations à intervalle court.

Les principales actions en cours sont ensuite présentées :

- Traitement des COV,
- Utilités (air comprimé),
- Revamping de l'outil industriel et augmentation de la capacité de production,
- Station d'épuration : mise à niveau de l'automate, capotage pour traiter les problèmes d'odeurs et les émissions diffuses.

#### 5. Rapport d'activité de la société ESSO

Le dépôt est la propriété d'ESSO, qui en est l'exploitant. L'opération et la gestion du dépôt sont confiés à SPMR.

SPMR fait appliquer son SGS au dépôt ESSO.

Le dernier exercice POI a été réalisé en 2011.

Les investissements réalisés et prévus portent sur :

- L'équipement des tuyauteries d'entrée/sortie des réservoirs
- Les travaux de flexibilisation du dépôt (pomperie)
- Le remplacement d'équipements
- L'ajout d'une cuve d'émulseur
- La sûreté industrielle

**M. FORAY** s'étonne que le dernier exercice POI soit si ancien.

**M. KOUASSI** indique que les exercices se font successivement sur les 4 dépôts. Le prochain qui implique ESSO est programmé en 2018.

## 6. Rapport d'activité de SDSP

Après une présentation rapide du site, opéré par SPMR, le bilan sur l'année écoulée présente :

- La tenue d'une inspection DREAL portant sur la Défense contre l'incendie (DCI),
- Les travaux :
  - Amélioration de la DCI,
  - Les travaux divers d'entretien et de mise à niveau,
- Les projets :
  - Mise en service d'un nouveau réservoir tous produits d'une capacité supérieure à 50 000 m<sup>3</sup>,
  - Elargissement de l'autorisation actuelle aux essences pour répondre à l'évolution du marché, L'objectif est de déposer un dossier de demande d'autorisation d'ici la fin de l'année 2018

**M. FORAY** demande des précisions sur les problèmes de stationnement évoqués lors du vote sur le projet de PPRT.

**M. VIALTEL** indique qu'il n'y a pas de place pour le stationnement sur le site. Les camions en attente de chargement stationnement sur une voie extérieure au site, à l'écart de la circulation.

## 7. Rapport d'activité de TOTAL, dépôts de Serpaize et Vilette de Vienne

Le dépôt de Serpaize est exploité par TOTAL ; celui de Vilette de Vienne est opéré par SPMR.

**M. VINCENT** demande pour quelle raison les deux sites ne sont pas exploités de la même manière.

**M. LASSERRE** répond que ceci est lié à l'historique des sites :

- Serpaize était exploité par ELF puis TOTAL Marketing ; il est lié à la raffinerie,
- Vilette de Vienne était exploité par TOTAL ; il est lié au pipeline, ce qui explique qu'il soit opéré par SPMR.

### Stockage de Serpaize

8 personnes sont affectées au fonctionnement du dépôt.

Les entrées et sorties de produit se font par pipelines.

**M. LASSERRE** présente ensuite les éléments qui concourent à la sécurité sur le site :

- Systèmes anti-incendie sur chaque bac (à toit flottant),
- Équipements importants pour la sécurité,
- Contrôle périodique des installations,
- Formation du personnel,
- Procédures, exercices.

Les exercices POI sont gérés en interne au niveau de l'ensemble de la plateforme de Feyzin.

12 personnes sont d'astreinte sur l'ensemble de la plateforme de Feyzin, dont une pour le dépôt.

### Stockage de Vilette de Vienne

**M. LASSERRE** présente les éléments qui concourent à la sécurité sur le site :

- Moyens de secours,
- Mesures de prévention.

### Audits et inspections

Les dépôts font l'objet d'audits et inspections réguliers internes (SGS) ou externes (DREAL, organismes de certification ISO 9001 et ISO 14001).

## 8. Rapport d'activité SPMR

Le dépôt SPMR est destiné à la régulation de la circulation dans 4 pipelines : 2 entrants et 2 sortants. Il est également possible de recevoir et d'expédier des produits par citernes routières.

Outre le dépôt, le site comporte une installation de distillation destinée au traitement des contaminats.

Les risques sont caractéristiques des produits inflammables : inflammation et explosion. Les mesures de maîtrise des risques sont :

- La réduction à la source,
- La limitation des conséquences: détecteurs; confinement, séparateurs, plans d'urgence, DCI autonome, présence permanente.

La DCI est dimensionnée pour une extinction directe (pas de phase de temporisation).

Le prochain investissement prévu est le maillage du réseau incendie.

**M. FORAY** demande si le POI est à jour.

**M. VINCENT** répond que sa révision est prévue pour 2018.

## 9. Actions conduites par l'Inspection des Installations Classées

### Novasep Finorga

La prochaine inspection portera sur les risques chroniques, et en particulier les rejets atmosphériques.

Les dossiers en cours d'instruction sont :

- La refonte des rubriques de la nomenclature des ICPE selon la directive européenne Seveso 3,
- L'actualisation de la surveillance des eaux souterraines.

### Dépôts pétroliers

3 dépôts ont été inspectés sur la thématique Défense Incendie dans le cadre d'une action nationale. Aucune anomalie n'a été relevée.

Les dépôts TOTAL seront inspectés sur ce thème en 2018.

### SPMR

Un arrêté préfectoral a été pris pour encadrer l'affectation des bacs afin que des produits de catégories différentes ne soient pas présents dans la même cuvette de rétention, situation génératrice de risques supplémentaires.

## 10. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Monsieur Foray remercie les participants et lève la séance.